



Numéro de l'acte	2015-46-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	753

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015**

### **QUESTION N°2015-46**

**FINANCES** : Centre Social Jean Ferrat - Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention

**RAPPORTEUR** : Madame Laurence DELAVAL

---

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre Social Jean Ferrat afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer plus encore et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. Le Centre Social Jean Ferrat propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- intervention au titre des rythmes scolaires

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 237 139 € 83 en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Mesdames Laurence LOTTERIE, Laurence DELAVAL, Karine BONVOISIN et Monsieur François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT